



REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2017/2018

1 - GENERALITES

1.1 - OBJET

L'ASSOCIATION, dénommée ABYSSE PLONGEE, a pour but de développer et favoriser par tous les moyens appropriés, sur les plans techniques et sportifs, la pratique et l'enseignement de la plongée en scaphandre en milieu naturel et en milieu protégé. L'association fait partie de la Fédération Française d'Etude et de Sports Sous Marins (FFESSM) qui a reçu délégation du Ministère de tutelle et a vocation de service public.

1.2 - RELATION ENTRE L'ASSOCIATION ET LA FFESSM

L'association est affiliée à la FFESSM sous le N° 14. 69. 0011.

1.3 - PRINCIPE GENERAL DE BENEVOLAT DE LA SECTION

Tous les membres de l'association, qu'ils fassent ou non partie du bureau, ont le devoir de bénévolat :
Ils aident ou facilitent la vie et l'organisation, participent au développement et à l'harmonie de l'association, et s'interdisent toute action ou inaction pouvant nuire à l'association ou à l'un de ses membres.

2 - LOIS ET REGLEMENTS

Abysse Plongée applique la réglementation du Ministère de la jeunesse et des sports. En aucun cas, les règles de fonctionnement interne, qu'elles soient issues de l'habitude ou formalisées, ne pourront aller à l'encontre des règlements des organismes de tutelle.

Ces règlements sont accessibles sur demande à la piscine.

2.1 - REGLEMENTATION

Code du sport

Arrêté du 6 avril 2012

Etablissements organisant la pratique de la plongée subaquatique

Art. A. 322-71. – Les dispositions de la présente section s’applique aux établissements mentionnés à l’article L. 322-2 qui organisent la pratique de la plongée subaquatique. Elles ne sont pas applicables à la plongée archéologique, à la plongée souterraine ainsi qu’aux parcours balisés d’entraînement et de compétition d’orientation subaquatique. Sous-section 1 Dispositions communes aux établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique à l’air, à l’oxygène ou aux mélanges autres que l’air.

Directeur de Plongée Art. A. 322-72. –

Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée. Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours. Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur. Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement. Le directeur de plongée est titulaire d'une qualification mentionnée à l'annexe III-15a. Lors d'une plongée aux mélanges, le directeur de plongée justifie également des aptitudes PN-C ou PTH-120 correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes III-17a et III-18a.

3 - COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR ET ROLE

3.1 - ROLE

La section étant autogérée, elle possède son comité directeur dont les membres sont élus tous les deux ans par l'ensemble de la section au cours de l'Assemblée générale.

Le comité directeur a au regard de ses membres et des instances de tutelle, la responsabilité de :

- organiser l'ensemble de l'activité de la section,
- assurer les moyens nécessaires à la sécurité pour les activités qu'elle organise,
- gérer une trésorerie propre et de rendre les comptes à l'association,
- assurer une liaison avec la FFESSM,
- assurer la distribution des licences et assurances.

3.2 - COMPOSITION

Le comité directeur est composé à minima de :

- un président, un vice-président
- un secrétaire,
- un trésorier, un trésorier adjoint
- un animateur évènementiel
- un directeur technique
- un responsable matériel,
- un responsable site Internet.
- un responsable relations publiques

4 - INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

Conditions pour être membre de l'association :

- être **licencié de la FFESSM** et avoir souscrit une **assurance complémentaire**,
- avoir un **certificat médical** de non contre indication à la pratique de la plongée en scaphandre (de moins de trois mois le jour de l'inscription et d'une validité d'un an).
Un certificat médical délivré par tout médecin est accepté pour les formations niveau 1, niveau 2, niveau 3 et aptitudes PA/PE associées. **La FFESSM conseille toutefois de faire appel, chaque fois que cela est possible, à un médecin fédéral ou spécialisé en plongée.**

Un certificat de moins de 3 mois est obligatoire le premier jour de reprise des séances de piscine pour avoir accès au bassin.

L'âge minimum requis est de 14 ans (dérogation accordée aux enfants de plongeurs dont au moins un parent est sur le site).

Une fois le dossier complet rendu et la cotisation payée **avant le 1^{er} octobre pour les réinscriptions, l'adhésion est définitive, et ne peut être annulée** de la seule décision de l'adhérent. Tout nouvel inscrit se voit remettre sa licence fédérale avec l'attestation d'assurance.

5 - SANCTIONS

Toute non observation de ce règlement intérieur pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club, sans remboursement des frais d'inscription. Cette sanction est décidée par le comité directeur après débats, et vote à la majorité absolue.

6- ACTIVITES DU CLUB

6.1 SEANCES DE PISCINE

Deux entraînements minimums sont assurés chaque semaine en piscine. Le lundi de 19h à 20h, le mardi de 20h30 à 22h, et le jeudi de 20 h à 22 h. Ces horaires sont **les débuts et fin de séances en bord de bassin**. Pour le bon déroulement de la séance, arriver 1/4 d'heure avant au vestiaire et vous munir de la carte d'adhérent avec la photo.

La présence d'un directeur de plongée minimum EI (niveau II et initiateur) ou du Président est obligatoire pour commencer la séance. Les membres du club devront donc attendre la présence de celui-ci avant de se mettre à l'eau. En présence de plusieurs personnes susceptibles d'assurer cette responsabilité, il faudra obligatoirement nommer le directeur de plongée en début de séance.

Séances du lundi et mardi : entraînement libre PMT et techniques de nage, apnée autorisée voir les conditions ci-dessous. Pour cette dernière, une formation préparation n1 et n2 a lieu les mardis.

Séance du jeudi : entraînement physique (PMT, nage) et cours technique en scaphandre.

Chaque groupe (NI, NII, NIII et IV) est sous la responsabilité de son encadrant pour les activités susvisées, ce qui n'exclut en aucune manière que chaque membre du club a le devoir de respecter le règlement et les consignes données. Ceci pour être en accord avec le présent règlement et faciliter la tâche de l'encadrement.

APNEE : PAS D'APNEE EN SOLO

D'une manière générale l'apnée se pratique avec accord du directeur de plongée par groupe de deux, dont un nageant en surface en surveillance.

- Débutants et NI: interdiction de pratiquer l'apnée en dehors des cours dirigés par un encadrant (E1 minimum).
- NII à IV : autorisation et surveillance obligatoire du directeur de plongée.

L'apnée statique se pratiquera en groupe restreint sous la responsabilité de l'encadrant qui anime cet atelier, avec énoncé des consignes de sécurité avant chaque début de séance.

6.2 SORTIES CLUB

Définition : il s'agit d'une sortie en milieu naturel organisée par le club.

Le président devra en être informé au minimum deux jours avant.

S'agissant d'une sortie technique, le directeur de plongée doit être minimum E3 (MF1).

S'agissant d'une sortie exploration, le directeur de plongée doit être minimum E3 ou P5 (niveau IV avec formation directeur de plongée).

Pour une sortie en mer, une inscription au minimum un mois avant et un règlement de l'intégralité de la sortie avant le départ sont requis.

Le directeur de plongée devra remplir la feuille de sécurité et la remettre au président pour archivage durant 1 an par tous les moyens.

Toute autre sortie est considérée comme sortie hors club et n'engagera pas la responsabilité du club.

Les encadrants ont devoir de respecter et de faire respecter la réglementation en vigueur (arrêté du 6 avril 2012), le présent règlement et l'organisation de l'activité plongée.

Les participants aux sorties sont, en ce qui concerne l'activité de plongée, sous la Responsabilité du directeur de plongée et ont le devoir de respecter et de faire respecter la réglementation en vigueur (arrêté du 6 avril 2012), le présent règlement, les consignes données par l'encadrement, et de faciliter la tâche de ceux-ci.

7 - MATERIEL : FONCTIONNEMENT, PRET

7.1 LISTE DU MATERIEL EN POSSESSION DU CLUB

Cette liste est affichée dans le local du club Alysse.

7.2 PRET DU MATERIEL

L'enlèvement du matériel se fera à la piscine ou au local du club, exclusivement sous le contrôle du responsable matériel présent sur le site. Aucune dérogation ne sera admise.

Le prêt du matériel se fera sous la responsabilité du directeur de plongée de la sortie. Une procédure de prêt est affichée au local et à la piscine et doit être respectée, sous peine de se voir refuser par l'association (représentée par le responsable matériel) un prêt ultérieur.

Les personnes qui empruntent le matériel en sont responsables jusqu'à son retour au local et ne devront en aucun cas le prêter à des tiers, quels qu'ils soient.

Le matériel pris le jeudi soir sera rendu au plus tard impérativement le jeudi suivant.

Le matériel emprunté devra être rendu dans le même état (y compris le gonflage en air).

Si le matériel est défectueux le responsable doit en être informé lors du retour.

En raison des responsabilités pouvant être engagées en cas de problème, l'association ne prête pas de matériel pour des sorties hors club.

8 - FORMATIONS

Les formations dispensées par l'association sont des formations de la FFESSM et aboutissent à des brevets fédéraux avec équivalences CMAS. Les niveaux sont NI, NII et NIII avec équivalences CMAS plongeurs une, deux ou trois étoiles, les nouvelles qualifications plongeur encadré et plongeur autonome, ainsi que la plongée au mélange (NITROX et TRIMIX).

L'association possède des moyens et des responsables qui doivent aider chaque membre à progresser et à pratiquer la plongée en toute sécurité. L'association, représentée par son président et par son directeur technique, a obligation des moyens de sécurité, mais n'a aucune obligation de résultat concernant la formation de ses membres.

9 - ASSURANCES

L'association rend obligatoire pour tous ses membres l'assurance complémentaire individuelle qui offre des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels. Cette assurance complémentaire couvre également un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente, des frais de traitement, des frais de recherche et de sauvetage, des frais d'évacuation sanitaire et des garanties d'assistance. Pour tout renseignement complémentaire sur le montant des garanties, s'adresser à un responsable ou au

Cabinet LAFONT, assureur officiel de la FFESSM (www.cabinet-lafont.com).

Comité directeur saison 2016 – 2017

Président Vice-Président	Valérie GAY Alain SCHWARTZ
Directeur Technique	Alain MAZZUCHELLI
Secrétaire	Edith JOMARD
Trésorière Trésorier adjoint	Adeline DUEZ David GAY
Animateur événementielle	Fabien PAGLIA
Responsables Matériel	Alain SCHWARZ, J-François CORRIGA, J-M COSTA
Responsable site internet	Yohann DUEZ
Responsables relations publiques	Alain LOPEZ – Catherine BOISSIERAS

Liens utiles :

Fédération Française
d'Etude et des Sports
Sous-Marins



<http://www.ffesm.fr>

Comité RABA (Rhône Alpes Bourgogne Auvergne)

<http://www.comiteraba.fr>

Comité RABA

RHÔNE-ALPES BOURGOGNE AUVERGNE

Commission
technique du Rhône



<http://www.ctd69.fr>